



Notice de présentation

Télédéclaration de la PMTVA (avec le complément ACVA)

(campagne 2014)

Table des matières

Introduction	3
A savoir avant de commencer	3
Les étapes de la télédéclaration	3
Etape 1 : page d'accueil	4
Etape 2 : identification de l'exploitation	6
Etape 3 : demande d'aide	8
1. Les droits à primes animales	9
2. La production de lait	9
3. Localisation des animaux.....	9
3.1. Les animaux seront présents sur des îlots figurant dans le RPG 2013	9
3.2. Les animaux seront présents dans des bâtiments de l'exploitation	10
3.3. Les animaux seront présents sur des îlots ne figurant pas dans votre RPG 2013.....	10
3.4. Les animaux seront présents sur des estives, alpages ou parcours collectifs.....	11
Etape 4 : dépôt avec signature électronique	12
1. Confirmation de dépôt	12
2. L'écran d'accueil de fin de déclaration	13
Télédéclaration des bordereaux.....	14
1. Les bordereaux de localisation.....	14
1.1. Télédéclarer un bordereau de localisation.....	14
1.2. Consulter les bordereaux de localisation	15
2. Les bordereaux de perte.....	16
2.1. Télédéclarer un bordereau de perte	16
2.2. Consulter les bordereaux de perte.....	18

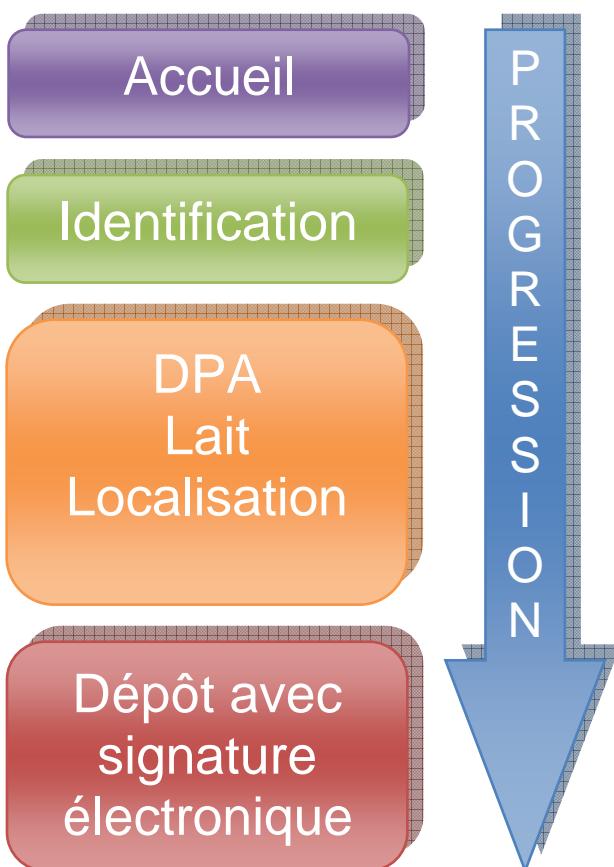
Introduction

A savoir avant de commencer

- Votre demande de PMTVA (avec son complément ACVA) doit être déposée **au plus tard le 15 mai 2014** pour les départements de Métropole (hexagone et Corse). Après cette date, et jusqu'au 9 juin 2014, les télédéclarations sont acceptées mais soumises à une pénalité de retard (le montant de l'aide est réduit de 1% pour chaque jour ouvré de retard). Au-delà du 9 juin 2014 les demandes de PMTVA/ACVA ne sont plus recevables. Les télédéclarations ne sont donc plus possibles.
- Si vous disposez de surfaces agricoles exploitées, vous devrez impérativement déposer une **déclaration de surfaces 2014, et cela au plus tard le 15 mai 2014**. Cette déclaration pourra également être effectuée en ligne sur le site TelePAC.
- Vous devez signaler tout changement d'effectif ou de localisation de vos animaux intervenant durant la période de détention obligatoire (**celle-ci commence le lendemain du dépôt de votre déclaration dans les départements de l'hexagone et à compter du 16 octobre 2014 dans les départements corse, et elle dure 6 mois**). Pour cela, vous pouvez utiliser les services en ligne de TelePAC en télédéclarant des **bordereaux de perte ou de localisation**.

Les étapes de la télédéclaration

Lors de votre télédéclaration, vous passerez par quatre étapes qui sont décrites ci-dessous :



La première page qui s'affiche à l'écran est la page d'accueil. Il est important de la lire attentivement avant de passer à la suite, car elle rappelle les informations essentielles pour mener à bien votre demande de PMTVA/ACVA 2014.

La deuxième étape est celle de l'identification de l'exploitation : elle permet de vérifier et de mettre à jour les données concernant votre exploitation agricole. A partir du moment où la télédéclaration a commencé, la mention **Déclaration en cours** apparaît dans le bandeau en haut de l'écran.

La troisième étape est celle où sont précisés les éléments de la demande de prime : elle vous permet d'indiquer si vous souhaitez participer au système d'échange de droits à primes animales, de préciser vos données laitières et de signaler les endroits où seront localisés vos animaux durant la période de détention obligatoire.

Enfin, la quatrième étape est celle du dépôt de la demande avec la signature électronique du dossier.

ATTENTION – Tant que cette dernière étape n'est pas achevée, la demande de prime n'est pas signée et elle n'est pas prise en compte par l'administration. Pour que la demande soit prise en compte, la mention **Signé doit apparaître dans le bandeau en haut de l'écran.**

Après le dépôt de la demande, il est possible durant toute la période de détention obligatoire de télédéclarer des bordereaux de localisation ou de perte d'animaux :

- un bordereau de localisation si vos animaux sont déplacés dans des endroits que vous n'avez pas signalés dans votre déclaration initiale ;
- un bordereau de perte si votre effectif diminue à la suite d'une perte d'animaux intervenue du fait de circonstances exceptionnelles durant la période de détention obligatoire (qui commence à compter du lendemain de la date de dépôt de votre déclaration dans les départements de l'hexagone et à compter du 16 octobre 2014 dans les départements corse, et qui dure 6 mois).

Etape 1 : page d'accueil

La page d'accueil est celle qui s'affiche en premier lorsque vous entrez dans le module TelePAC concernant la PMTVA/ACVA. Elle est différente selon que vous n'avez pas encore commencé votre télédéclaration, ou que celle-ci est en cours, ou que vous l'avez déjà signée. L'objectif de cette page est de vous donner des informations sur l'état de votre dossier, et de récapituler les éléments importants concernant la procédure.

Voici deux exemples de page d'accueil :

- le premier correspond au cas d'un éleveur qui n'a pas encore commencé sa déclaration ;
- le second correspond à la situation où l'éleveur a déjà commencé sa déclaration.

Figure 1 : page d'accueil pour un exploitant commençant sa déclaration PMTVA/ACVA

The screenshot shows the TelePAC PMTVA/ACVA 2014 homepage. At the top, there is a header with the French tricolor logo, the word 'telepac', and 'PMTVA/ACVA 2014'. To the right of the header are links for 'Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe), du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole)' and a 'Déconnexion' button. Below the header is a navigation menu with five items: 'ACCUEIL' (selected), 'DEMANDE PMTVA/ACVA' (highlighted in green), 'BORDEREAX DE LOCALISATION', 'BORDEREAX DE PERTE', and 'FORMULAIRES ET NOTICES'. The main content area has sections for 'PACAGE', 'N° SIRET', and 'ACCUEIL PMTVA/ACVA'. It explains the PMTVA/ACVA as an aid for farmers and provides details about the mandatory period (from the day after the application until October 16, 2014, or June 16, 2014, for late declarations). It also mentions the 'ratio de productivité'. Below this, the 'TELEDECLARATION DE LA DEMANDE DE PMTVA/ACVA' section lists steps for declaration, surfaces, and GAEC cases. At the bottom right, there is a button labeled 'ACCÉDER À LA TÉLÉDECLARATION'.

La page d'accueil est celle qui s'affiche en premier lorsque vous entrez dans le module TelePAC concernant la PMTVA/ACVA. Elle est différente selon que vous n'avez pas encore commencé votre télédéclaration, ou que celle-ci est en cours, ou que vous l'avez déjà signée. L'objectif de cette page est de vous donner des informations sur l'état de votre dossier, et de récapituler les éléments importants concernant la procédure.

Voici deux exemples de page d'accueil :

- le premier correspond au cas d'un éleveur qui n'a pas encore commencé sa déclaration ;
- le second correspond à la situation où l'éleveur a déjà commencé sa déclaration.

Figure 1 : page d'accueil pour un exploitant commençant sa déclaration PMTVA/ACVA

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe), du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole). Déconnexion

Liberé • Égalité • Fraternité
République Française **telepac** **PMTVA/ACVA 2014**

ACCUEIL DEMANDE PMTVA/ACVA BORDEREAX DE LOCALISATION BORDEREAX DE PERTE FORMULAIRES ET NOTICES

PACAGE : N° SIRET :

ACCUEIL PMTVA/ACVA

La PMTVA (avec son complément ACVA) est une aide pour les éleveurs qui détiennent sur leur exploitation des vaches et des génisses destinées à l'élevage de veaux pour la production de viande.

Vous pouvez la demander si vous détenez **au moins 3 vaches ou génisses, que vous les maintenez sur votre exploitation pendant toute la période de détention obligatoire** (cette période commence le lendemain du dépôt de votre demande en France continentale et le 16 octobre 2014 en Corse, et elle dure 6 mois), et que vous respectez **le ratio de productivité** fixé dans votre département.

Pour plus d'information sur les modalités de déclaration et sur les engagements à respecter, vous pouvez vous reporter à la notice explicative. Celle-ci peut être téléchargée à partir de l'onglet « FORMULAIRES ET NOTICES » du bandeau ci-dessus.

La télédéclaration est unique et commune pour la PMTVA et l'ACVA. Si vous souhaitez percevoir une seule de ces deux aides mais pas les deux, alors vous ne pouvez pas faire votre demande par TelePAC. Vous devez faire votre déclaration au moyen d'un formulaire papier, en rayant explicitement sur le formulaire l'aide non demandée.

TELEDECLARATION DE LA DEMANDE DE PMTVA/ACVA

Sur le site TelePAC, vous pouvez :

- télédéclarer votre demande de PMTVA/ACVA 2014 jusqu'au 15 mai 2014 inclus, date limite de dépôt des demandes sans pénalité de retard, en cliquant sur l'onglet « DEMANDE PMTVA/ACVA » du bandeau ci-dessus (il est possible de télédéclarer une demande de PMTVA/ACVA entre le 16 mai et le 9 juin 2014, mais des pénalités de retard seront alors appliquées) ;
- télédéclarer un bordereau de localisation de vos animaux pendant toute la période de détention obligatoire, en cliquant sur l'onglet « BORDEREAX DE LOCALISATION » du bandeau ci-dessus ;
- télédéclarer un bordereau de perte de vaches ou génisses éligibles pendant toute la période de détention obligatoire, en cliquant sur l'onglet « BORDEREAX DE PERTE » du bandeau ci-dessus.

Une fois votre déclaration signée en ligne et si vous renseignez une adresse électronique au moment de la signature de votre demande, vous recevrez un message électronique d'accusé de réception auquel sera joint le récapitulatif de votre déclaration. Dans tous les cas, vous pourrez également continuer à consulter votre télédéclaration et télécharger le récapitulatif de votre déclaration directement en ligne sur le site TelePAC.

ATTENTION - DECLARATION DE SURFACES 2014

Si vous disposez de surfaces agricoles exploitées, vous devez **impérativement déposer une déclaration de surfaces 2014** au plus tard le **15 mai 2014**. Cette déclaration peut aussi être effectuée en ligne sur le site TelePAC.

ATTENTION - EN CAS DE CESSION/REPRISE DE DROITS PMTVA

Si vous êtes concerné par une cession/reprise d'exploitation, n'oubliez pas de la déclarer auprès de votre DDT au plus tard le 15 mai 2014, afin que le transfert des droits puisse être pris en compte pour le paiement de la PMTVA/ACVA 2014.

CAS PARTICULIER DES GAEC

Pour un GAEC, les demandes d'aides ou les bordereaux doivent être signés par tous les associés. Comme une seule signature est possible par voie électronique, les associés doivent donner délégation de signature à celui d'entre eux qui procèdera à la télédéclaration.

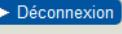
A cet effet, si vous êtes dans un GAEC, vous devez imprimer et remplir le document d'Autorisation de signature, accessible à partir de l'onglet « FORMULAIRES ET NOTICES » du bandeau ci-dessus. Ce document doit être rempli et signé, mais il n'est pas nécessaire de l'envoyer à l'administration : il doit simplement être conservé sur l'exploitation et pouvoir être présenté en cas de contrôle.

▶ ACCÉDER À LA TÉLÉDECLARATION

Pour accéder aux écrans de la télédéclaration, il convient de cliquer sur « ACCÉDER À LA TELEDECLARATION » en bas à droite de la page d'accueil.

Figure 2 : page d'accueil pour un exploitant ayant commencé sa déclaration PMTVA/ACVA



Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe),
du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole). 

ACCUEIL DEMANDE PMTVA/ACVA BORDEREAUX DE LOCALISATION BORDEREAUX DE PERTE FORMULAIRES ET NOTICES

PACAGE : N° SIRET : Déclaration en cours

ACCUEIL PMTVA/ACVA

Vous avez commencé à télédéclarer votre demande de PMTVA/ACVA pour la campagne 2014.

ATTENTION : en l'état actuel, votre demande n'est pas considérée comme déposée car elle n'est pas signée électroniquement.

Pour que votre déclaration soit prise en compte sans pénalités de retard, vous devez la déposer électroniquement avant le 15 mai 2014 à 23h59.

Il est possible de déposer une demande de PMTVA/ACVA entre le 16 mai et le 9 juin 2014, mais des pénalités de retard seront alors appliquées.

Pour déposer votre demande, il convient :

- de compléter votre déclaration si elle n'est pas terminée ;
- de procéder à sa signature en ligne en accédant à l'écran « DEMANDE PMTVA/ACVA ► Dépôt de la demande ».

Une fois votre déclaration signée en ligne et si vous renseignez une adresse électronique au moment de la signature de votre demande, vous recevrez un message électronique d'accusé de réception auquel sera joint le récapitulatif de votre déclaration. Dans tous les cas, vous pourrez également continuer à consulter votre télédéclaration et télécharger le récapitulatif de votre déclaration directement en ligne sur le site TelePAC.

Nous vous rappelons que vous pouvez télécharger la notice explicative de la demande de PMTVA/ACVA à partir de l'onglet « FORMULAIRES ET NOTICES » du bandeau ci-dessus.

ATTENTION - EN CAS DE CESSION/REPRISE DE DROITS PMTVA

Si vous êtes concerné par une cession/reprise d'exploitation, n'oubliez pas de déclarer auprès de votre DDT au plus tard le 15 mai 2014, afin que le transfert des droits puisse être pris en compte pour le paiement de la PMTVA/ACVA 2014.

CAS PARTICULIER DES GAEC

Pour un GAEC, les demandes d'aides ou les bordereaux doivent être signés par tous les associés. Comme une seule signature est possible par voie électronique, les associés doivent donner délégation de signature à celui d'entre eux qui procédera à la télédéclaration.

A cet effet, si vous êtes dans un GAEC, vous devez imprimer et remplir le document d'Autorisation de signature, accessible à partir de l'onglet « FORMULAIRES ET NOTICES » du bandeau ci-dessus. Ce document doit être rempli et signé, mais il n'est pas nécessaire de l'envoyer à l'administration : il doit simplement être conservé sur l'exploitation et pouvoir être présenté en cas de contrôle.

► ACCÉDER À LA TÉLÉDÉCLARATION

Etape 2 : identification de l'exploitation

Si vous avez fait une déclaration PAC en 2013, l'écran d'identification de l'exploitation est prérempli. Il convient de vérifier que les données prérenseignées sont toujours valables. Si ce n'est pas le cas, vous devez les rectifier ou les mettre à jour. Par ailleurs, si certaines informations ne sont pas renseignées, il convient de les compléter. Lorsque vous avez vérifié et mis à jour toutes les données, vous pouvez passer à l'étape suivante en cliquant sur le bouton « PAGE SUIVANTE » en bas à droite.

Remarque : les données d'identification sont différentes selon que l'exploitation est constituée en forme individuelle ou en forme sociétaire (dans ce deuxième cas, des données doivent être renseignées pour tous les associés de l'exploitation). Les deux figures qui suivent représentent chacun des deux écrans correspondants.

Figure 3 : écran d'identification pour une exploitation individuelle

Figure 3bis : écran d'identification pour une exploitation en forme sociétaire

Attention : il convient de bien préciser pour chacun des associés si celui-ci est

- **associé-exploitant** (cocher la case) ou non (ne pas cocher la case).
 - **gérant** (cocher la case) ou non (ne pas cocher la case).

Etape 3 : demande d'aide

(Droits à primes animales – Production de lait – Localisation des animaux)

L'étape suivante de la télédéclaration est celle qui consiste à renseigner les données concernant votre demande de prime proprement dite :

- votre souhait de participer ou non au système d'échange des droits à primes animales,
- éventuellement, votre production de lait,
- la localisation de vos animaux.

L'écran de demande suit cet ordre et il est donc composé de trois parties (voir l'exemple ci-dessous) :

- 1 - la partie relative aux droits à primes animales ;
- 2 - la partie concernant la production éventuelle de lait ;
- 3 - la partie concernant la localisation des animaux.

Chacune de ces zones est décrite dans les paragraphes suivants.

Figure 4 : écran de demande de prime

The screenshot shows the TelePAC 2014 PMTVA/ACVA declaration interface. At the top, there is a navigation bar with links for 'ACCUEIL', 'DEMANDE PMTVA/ACVA', 'BORDEREAU DE LOCALISATION', 'BORDEREAU DE PERTE', and 'FORMULAIRES ET NOTICES'. Below the navigation bar, there are buttons for 'Demandeur' and 'Demande'. The main content area is divided into three sections, each with a red border:

- DROITS A PRIMES ANIMALES (Section 1):** Contains a question: "Souhaitez-vous participer au système d'échange de droits temporaires (voir notice PMTVA/ACVA) ? (*)" with radio buttons for 'Oui' and 'Non'. A red '1' is positioned to the right of this section.
- PRODUCTION DE LAIT SUR L'EXPLOITATION (Section 2):** Contains questions: "Disposez-vous d'une référence laitière au 31 mars 2014 ? (*)" and "Produisez-vous du lait ? (livraison à un organisme collecteur ou vente directe)". Each question has two radio button options: 'Oui' and 'Non'. A red '2' is positioned to the right of this section.
- LOCALISATION DE VOS ANIMAUX (Section 3):** Contains a list of checkboxes for animal location: "Dans un bâtiment de votre exploitation, sur la (les) commune(s) de:", "Sur des îlots figurant dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013.", "Sur des îlots ne figurant pas dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013.", and "Sur des estives, alpages ou parcours collectifs ayant pour dénomination :". A red '3' is positioned to the right of this section.

At the bottom of the form, there is a note: "Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)". Navigation buttons at the bottom right include "PAGE PRÉCÉDENTE" and "DÉPOSER DEMANDE".

1. Les droits à primes animales

Il convient tout d'abord de préciser si vous souhaitez participer au système d'échange de droits à primes animales. Si vous souhaitez participer au système d'échange de droits à primes, cochez « Oui », sinon cochez « Non ».

Figure 5 : bloc de demande de participation au système d'échange des DPA

DROITS A PRIMES ANIMALES	
Souhaitez-vous participer au système d'échange de droits temporaires (voir notice PMTVA/ACVA) ? (*)	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

2. La production de lait

Vous devez indiquer :

- si vous disposez d'une référence laitière au 31 mars 2014 ;
- si vous produisez du lait ; dans ce cas, vous devez préciser les organismes collecteurs de lait auxquels vous livrez votre production ;
- si vous disposez d'une référence laitière qui n'est pas utilisée, il convient de préciser la date à laquelle les livraisons de lait ont cessé.

Figure 6 : bloc de renseignements sur la production de lait

PRODUCTION DE LAIT SUR L'EXPLOITATION				
Disposez-vous d'une référence laitière au 31 mars 2014 ? (*)	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non			
Produisez-vous du lait ? (livraison à un organisme collecteur ou vente directe)	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non			
Précisez le(s) organisme(s) collecteur(s) de lait <table border="1"> <tr> <td>Organisme(s) collecteur(s)</td> </tr> <tr> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>▶ Ajouter ▶ Supprimer ▶ Valider ▶ Annuler</td> </tr> </table>		Organisme(s) collecteur(s)	<input type="text"/>	▶ Ajouter ▶ Supprimer ▶ Valider ▶ Annuler
Organisme(s) collecteur(s)				
<input type="text"/>				
▶ Ajouter ▶ Supprimer ▶ Valider ▶ Annuler				
Dans le cas de référence non utilisée, précisez la date de cessation de livraison de lait (si celle-ci a eu lieu dans les 12 mois précédent la demande)				
<input type="text"/> (jj/mm/aaaa)				

3. Localisation des animaux

La troisième partie de l'écran vous permet de préciser les endroits où se trouveront vos animaux durant la période de détention obligatoire (**6 mois à compter du lendemain de la date de dépôt de votre déclaration dans les départements de l'hexagone et à compter du 16 octobre 2014 pour les départements corse**). Cette indication est importante en cas de contrôle sur place.

Quatre situations sont possibles (vous pouvez être concerné par plusieurs d'entre elles) :

- vos animaux se trouveront sur des îlots figurant dans votre RPG 2013,
- vos animaux se trouveront dans des bâtiments de votre exploitation,
- vos animaux se trouveront sur des îlots ne figurant pas dans votre RPG 2013,
- vos animaux se situeront dans des estives ou alpages.

3.1. Les animaux seront présents sur des îlots figurant dans le RPG 2013

Il suffit dans ce cas-là de cocher la case correspondante. Il n'y a rien de plus à renseigner puisque les îlots concernés sont déjà connus et référencés par la DDT(M).

Figure 7 : case pour indiquer que les animaux seront localisés sur des îlots de votre RPG 2013

<input type="checkbox"/> Sur des îlots figurant dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013.

3.2. Les animaux seront présents dans des bâtiments de l'exploitation

Si vous cochez cette case, il convient alors d'indiquer les communes sur lesquelles sont situés les bâtiments où se trouveront les animaux.

Figure 8 : case pour indiquer que les animaux seront localisés dans des bâtiments de l'exploitation

Dans un bâtiment de votre exploitation, sur la (les) commune(s) de :

Commune(s) (*)
2

1 ► Ajouter ► Supprimer ► Valider ► Annuler 3

La démarche à suivre pour renseigner les communes est la suivante :

- 1 – cliquez sur « Ajouter »,
- 2 – renseignez le nom de la commune,
- 3 – cliquez sur « Valider » une fois le nom correctement écrit. Une ligne apparaît alors en bas avec le nom de la commune,

Il convient de recommencer ces trois étapes pour chacune des communes concernées.

Si vous souhaitez modifier une commune, il convient :

- 1 – de cliquer sur la commune en question,
- 2 – de changer son nom,
- 3 – de cliquer sur « Valider ».

Figure 9 : modification d'une commune de localisation des bâtiments

Dans un bâtiment de votre exploitation, sur la (les) commune(s) de :

Commune(s) (*)
2

► Ajouter ► Supprimer ► Valider ► Annuler

1 COMMUNE 3

Vous pouvez également supprimer une commune en la sélectionnant et en cliquant sur « Supprimer ».

Le bouton « Annuler » permet d'annuler toute action en cours.

3.3. Les animaux seront présents sur des îlots ne figurant pas dans votre RPG 2013

Si cette case est cochée, il convient de renseigner le plus précisément possible la localisation des animaux.

Les informations à renseigner a minima sont le code postal et le nom de la commune sur laquelle se trouveront vos animaux. Si les îlots sur lesquels vos animaux se trouveront ont été déclarés en 2013 dans son dossier PAC par l'agriculteur qui les exploitait, vous pouvez renseigner les numéros de ces îlots. Ces numéros, associés au numéro Pacage de l'exploitant en question, permettront une localisation plus précise.

Figure 10 : localisation des îlots où pourront se trouver les animaux

Sur des îlots ne figurant pas dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013.

Ces îlots sont les suivants :

Code postal	Nom commune	Numéro pacage	Dénomination	Numéro îlot	Lieu-dit
2					
<input type="button" value="Ajouter ligne"/> <input type="button" value="Supprimer ligne"/> <input type="button" value="Valider ligne"/> <input type="button" value="Annuler ligne"/>					
1		3			

La démarche pour **renseigner les informations** permettant la localisation des animaux est la même que celle expliquée précédemment :

- 1 – cliquez sur « Ajouter ligne »,
- 2 – renseignez les informations sur la ligne,
- 3 – cliquez sur « Valider ligne » une fois la saisie de la ligne terminée.

Pour **modifier** une ligne d'information, il convient de :

- 1 – cliquer sur la ligne concernée,
- 2 – modifier les informations correspondante,
- 3 – cliquer sur « Valider ligne » une fois la saisie des modifications terminée.

Figure 11 : modification de la localisation des îlots où pourront se trouver les animaux

Sur des îlots ne figurant pas dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013.

Ces îlots sont les suivants :

Code postal	Nom commune	Numéro pacage	Dénomination	Numéro îlot	Lieu-dit
			2		
<input type="button" value="Ajouter ligne"/> <input type="button" value="Supprimer ligne"/> <input type="button" value="Valider ligne"/> <input type="button" value="Annuler ligne"/>					
1	99999	COMMUNE	3	999999999	

Vous pouvez également **supprimer** une ligne d'information en la sélectionnant et en cliquant sur « Supprimer ligne ».

Le bouton « Annuler ligne » permet d'annuler toute action en cours.

3.4. Les animaux seront présents sur des estives, alpages ou parcours collectifs

Si vous cochez cette case, il convient ensuite de renseigner au moins une estive, un alpage ou un parcours collectif. En effet, une fois la case cochée, deux listes déroulantes apparaissent, qui vous permettent de renseigner la localisation de vos animaux à partir d'une liste des estives, alpages et parcours collectifs rattachés à votre département.

IMPORTANT – Si votre estive, alpage ou parcours collectif n'est pas référencé dans les listes déroulantes, il convient de considérer ce lieu comme s'il était un « îlot ne figurant pas sur le RPG 2013 ». Cochez alors la case correspondante (si elle n'est pas déjà cochée), et ajoutez une ligne en renseignant le code postal et le nom de la commune de l'estive, de l'alpage ou du parcours collectif, en indiquant dans la colonne « Lieu-dit » qu'il s'agit d'une estive, d'un alpage ou d'un parcours collectif, et en renseignant sa dénomination.

Lorsque toutes les informations de localisation des animaux ont été renseignées, cliquez sur « DEPOSER DEMANDE » en bas à droite de l'écran.

Etape 4 : dépôt avec signature électronique

La dernière étape de la télédéclaration consiste à valider votre demande de prime par le dépôt avec signature électronique du dossier. **Tant que cette étape n'est pas achevée, votre demande d'aide n'est pas signée et n'est pas prise en compte par la DDT(M).**

1. Confirmation de dépôt

Un écran de synthèse récapitule les données que vous venez de déclarer pour votre demande d'aide, notamment votre souhait de participer au système d'échange de droits à primes, les informations relatives à votre production laitière, la localisation de vos animaux, ainsi que les coordonnées bancaires du compte sur lequel vous demandez le versement de la prime ; par ailleurs, il rappelle les pièces justificatives que vous devez transmettre à la DDT(M) de votre département pour que votre déclaration soit complète.

Vérifiez les informations que vous avez télédéclarées et les engagements que vous prenez.

Figure 12 : écran récapitulatif du dépôt

SIGNATURE DU DOSSIER																	
 <div style="text-align: center;">PRÉFECTURE</div>																	
jeudi 27 février 2014, 17h46																	
DEMANDEUR		DDT															
N° Pacage : N° Siret : N° de détenteur : Dénomination : Adresse postale :		Adresse :															
Tél : Adresse électronique :																	
DEMANDE de PMTVA/ACVA 2014																	
Associés de GAEC : Titulaire Iban : Références bancaires : Iban : Bic : Participation au système d'échange de droits temporaires : OUI Référence laitière au 31 mars 2014 : OUI Production de lait (livraison à un organisme collecteur ou vente directe) : OUI Organismes collecteurs de lait : non renseigné Localisation des animaux pendant la période de détention : - dans un bâtiment de mon exploitation, sur la commune de : - sur des îlots ne figurant pas sur le registre parcellaire de ma déclaration de surfaces 2013. Ces îlots sont les suivants :																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Commune</th> <th colspan="3">Agriculteur ayant déclaré ces îlots en 2013</th> <th rowspan="2">Lieu-dit ou autres précisions sur la localisation</th> </tr> <tr> <th>Numéro pacage</th> <th>Nom</th> <th>Numéro d'îlots</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Commune	Agriculteur ayant déclaré ces îlots en 2013			Lieu-dit ou autres précisions sur la localisation	Numéro pacage	Nom	Numéro d'îlots					
Commune	Agriculteur ayant déclaré ces îlots en 2013			Lieu-dit ou autres précisions sur la localisation													
	Numéro pacage	Nom	Numéro d'îlots														

Avant de signer électroniquement votre déclaration, vous devez attester sur l'honneur l'exactitude des informations fournies, et indiquer avoir pris connaissance des engagements à respecter en cochant la case prévue à cet effet.

Indiquez le cas échéant l'adresse de messagerie à laquelle vous souhaitez que l'accusé de réception vous soit adressé. Si vous ne souhaitez pas que l'accusé de réception vous soit envoyé par courrier électronique, ou que vous ne disposez pas d'une adresse électronique permettant de recevoir ce document, vous pouvez ne pas renseigner d'adresse électronique ; vous aurez de toute façon la possibilité, après signature, d'imprimer l'accusé de réception ou de l'enregister sur votre ordinateur.

Figure 13 : écran de signature électronique de la demande

<p style="text-align: center;">PIÈCES À JOINDRE</p> <p>Néant</p>	
<p style="text-align: center;">ENGAGEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none">• Je m'engage à être à jour pour l'identification de tous les bovins présents sur mon exploitation.• Je m'engage à notifier dans les 7 jours à l'organisme chargé de l'identification (EDE) tous les mouvements de bovins intervenant sur mon exploitation (entrées, sorties, naissances, morts).• Je m'engage à informer préalablement la DDT de toute modification de la localisation de mes vaches et génisses au cours de la période de détention obligatoire.• Je m'engage à permettre l'accès de mon exploitation aux autorités compétentes pour les contrôles et à faciliter la réalisation des contrôles ainsi qu'à fournir tous les documents nécessaires à ces contrôles.• J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements que j'ai portés dans ma déclaration.• Je reconnaissais avoir pris connaissance des conditions d'attribution des aides et je m'engage à les respecter.• Je reconnaissais avoir pris connaissance des réductions encourues en cas de non-respect de mes obligations et engagements relatifs à ma demande d'aide et à l'identification des animaux, ou en cas de déclaration inexacte.• Je suis informé(e) que, conformément au règlement communautaire n°259/2008, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide Feadr ou Feaga. Dans ce cas, mon nom, mon adresse et le montant de mes aides perçues resteraient sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. Cette publication se fait dans le respect de la loi "Informatique et liberté" (loi n°78-17 du 6 janvier 1978). <p><input type="checkbox"/> J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies et je reconnaissais avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de ma demande PMTVA/ACVA ainsi que des pénalités encourues en cas de non respect de ces derniers.</p>	
<p style="text-align: center;">SIGNATURE ELECTRONIQUE</p> <p>Souhaitez-vous recevoir votre accusé de réception par mail (*) ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non</p> <p><input type="radio"/> sur l'adresse de messagerie électronique de votre exploitation</p> <p><input type="radio"/> sur une autre adresse de messagerie électronique</p> <p>Adresse de messagerie électronique : <input type="text"/></p> <p>Confirmation de l'adresse de messagerie : <input type="text"/></p> <p>Attention : une fois signée votre télédéclaration PMTVA/ACVA n'est plus modifiable.</p> <p><i>Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)</i></p> <p style="text-align: right;">► SIGNER ELECTRONIQUEMENT LA DECLARATION</p>	

Pour déposer votre demande, cliquez sur « **SIGNER ELECTRONIQUEMENT LA DECLARATION** » en bas à droite de l'écran. Puis cliquez sur « **OK** » lorsque la fenêtre de confirmation du dépôt s'affiche à l'écran.

2. L'écran d'accueil de fin de déclaration

Lorsque vous avez signé votre demande, un nouvel écran s'affiche. Il vous confirme l'enregistrement de votre demande. Par ailleurs, il vous permet de consulter et d'éditer les différents documents concernant votre télédéclaration :

- le récapitulatif de dépôt de la demande,
- le formulaire de demande d'aide au format Cerfa, rempli avec les informations que vous avez déclarées.

En bas à droite de l'écran, vous pouvez également consulter votre déclaration en cliquant sur « **ACCÉDER A LA TELEDECLARATION** ».

Télédéclaration des bordereaux

Durant toute la période de détention obligatoire (**6 mois à compter du lendemain de la date de dépôt de votre déclaration pour les départements hexagonaux et à compter du 16 octobre 2014 pour les départements corse**), vous devez signaler à la DDT(M) de votre département toute modification affectant l'effectif ou la localisation de vos animaux. Ce signalement est réalisé en remplissant des bordereaux de perte et des bordereaux de localisation, qui peuvent être télédéclarés sur TelePAC.

1. Les bordereaux de localisation

TelePAC permet de déclarer en ligne tout changement de localisation par rapport à ce que vous avez initialement déclaré dans votre demande d'aide. Le « bandeau-menu » situé en haut de l'écran du module « PMTVA/ACVA » comporte un onglet intitulé « BORDEREAX DE LOCALISATION ». Il permet de déclarer un nouveau bordereau ou de consulter les bordereaux que vous avez déjà déclarés.

1.1. Télédéclarer un bordereau de localisation

Durant toute la période de détention obligatoire, vous pouvez déclarer une nouvelle localisation de vos animaux.

Figure 14 : écran de télédéclaration d'un bordereau de localisation

The screenshot shows the TelePAC PMTVA/ACVA 2014 localization declaration interface. At the top, there is a navigation bar with the French national emblem, the word 'telepac', and 'PMTVA/ACVA 2014'. The top right corner includes a 'Déconnexion' button and a phone number for assistance. Below the navigation bar, there is a menu bar with links for 'ACCUEIL', 'DEMANDE PMTVA/ACVA', 'BORDEREAX DE LOCALISATION' (which is highlighted in green), 'BORDEREAX DE PERTE', 'FORMULAIRES ET NOTICES', and 'PACAGE'. A 'N° SIRET' field is also present. The main content area is titled 'BORDEREAX DE LOCALISATION DES ANIMAUX (PMTVA/ACVA)'. It contains instructions for declaring a localization border, a list of declaration types, a section for indicating the producer's Pacage number, and a section for electronic signatures. At the bottom, there is a note about the不可修改性 of the declaration once signed, and a 'SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LA DÉCLARATION' button.

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe),
du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole). ▶ Déconnexion

telepac PMTVA/ACVA 2014

ACCUEIL DEMANDE PMTVA/ACVA BORDEREAX DE LOCALISATION BORDEREAX DE PERTE FORMULAIRES ET NOTICES

Déclaration d'un bordereau Consultation des bordereaux signés

PACAGE N° SIRET :

BORDEREAX DE LOCALISATION DES ANIMAUX (PMTVA/ACVA)

Vous devez déclarer un bordereau de localisation :

- dans le cas où vos animaux seront localisés pendant la période de détention sur des parcelles que vous n'avez pas déclarées dans votre déclaration de surfaces en 2013 ;
- ou dans le cas où vous souhaitez changer vos animaux de localisation au cours de la période de détention obligatoire, et les localiser sur des lieux non déclarés au moment du dépôt de votre demande de PMTVA/ACVA.

Veuillez indiquer ci-dessous le numéro Pacage du producteur qui a déclaré dans sa déclaration de surfaces 2013 les îlots de localisation de vos animaux, ainsi que le numéro de ces îlots. Si les parcelles sur lesquelles vos animaux seront localisés n'ont pas été déclarées ou si vous ne connaissez pas les numéros d'îlots, veuillez décrire de la manière la plus précise possible la localisation de ces parcelles.

Sur des îlots non déclarés sur le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013.

Sur des estives, alpages ou parcours collectifs :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans ce bordereau de localisation.

Signature électronique

Souhaitez-vous recevoir votre accusé de réception par mail (*) ?

sur l'adresse de messagerie électronique de votre exploitation

sur une autre adresse de messagerie électronique

Adresse de messagerie électronique :

Confirmation de l'adresse de messagerie :

Attention : une fois signé, votre bordereau ne sera plus modifiable en ligne.

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)

▶ SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LA DÉCLARATION

Les modalités de déclaration du bordereau sont les mêmes que celles qui sont décrites à l'étape 3 de cette notice. Simplement, il n'est plus possible à ce stade de déclarer que vos animaux se trouvent sur des îlots figurant dans votre RPG 2013 ou dans des bâtiments de votre exploitation : les seules nouvelles localisations possibles sont celles qui correspondent à des îlots ne figurant pas dans votre RPG 2013, ou à des estives, alpages et parcours collectifs.

Si vous cochez la case « Sur des îlots non déclarés sur le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013 », un bloc de renseignements des localisations s'affiche à l'écran. Il fonctionne de la même manière que celle qui est décrite à l'étape 3.

Si vous cochez la case « Sur des estives, alpages ou parcours collectifs », deux listes déroulantes sont proposées à l'écran. Elles fonctionnent aussi de la même manière que celle qui est décrite au chapitre 3.

Lorsque vous avez fini la saisie des informations de localisation, il vous reste à confirmer votre déclaration, en attestant sur l'honneur l'exactitude des informations (cochez la case à cet effet), et en signant électroniquement la déclaration (renseignez le cas échéant l'adresse mail sur laquelle vous souhaitez que la confirmation de déclaration du bordereau soit envoyée ; vous aurez également la possibilité d'imprimer un récapitulatif du bordereau après sa signature).

Après la signature, un écran de confirmation du dépôt apparaît alors.

Figure 15 : écran de confirmation du dépôt d'un bordereau de localisation

BORDEREAU DE LOCALISATION DES ANIMAUX (PMTVA/ACVA)	
Vous venez de procéder à une signature électronique sécurisée, le jeudi 27 février 2014 à 18h01, pour votre bordereau de localisation concernant le numéro de pacage ().	
Imprimer vos documents :	
► Bordereau de localisation. ► Récapitulatif de dépôt.	

Vous pouvez via cet écran consulter et éditer le bordereau de localisation que vous venez de renseigner, ainsi que le récapitulatif de son dépôt.

1.2. Consulter les bordereaux de localisation

Vous pouvez par ailleurs consulter sur TelePAC l'ensemble des bordereaux que vous avez déjà déclarés.

Figure 16 : écran de consultation des bordereaux de localisation

telepac PMTVA/ACVA 2014	
ACCUEIL DEMANDE PMTVA/ACVA	
BORDEREAUX DE LOCALISATION	
BORDEREAUX DE PERTE	
FORMULAIRES ET NOTICES	
Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe), du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole). Déconnexion	
Déclaration d'un bordereau	Consultation des bordereaux signés
PACAGE :	
N° SIRET :	
HISTORIQUE DES BORDEREAUX DE LOCALISATION PMTVA/ACVA	
N° de bordereau	Date de dépôt
1	27/02/2014

En cliquant sur l'une des lignes du tableau, vous affichez le détail du bordereau correspondant. Il est alors possible d'imprimer le bordereau sélectionné ainsi que son récapitulatif de dépôt en cliquant en bas à droite sur « IMPRIMER LE BORDEREAU » ou sur « IMPRIMER LE RECAPITULATIF ».

Figure 17 : consultation du détail d'un bordereau de localisation

RÉCAPITULATIF DE VOTRE BORDEREAU DE LOCALISATION DES ANIMAUX ENGAGÉS POUR LA PMTVA/ACVA 2014	
Demandeur	DDT
N° Pacage :	Adresse :
Dénomination :	
Adresse électronique :	
<p>Ce document constitue le récapitulatif du bordereau de localisation des animaux engagés pour la PMTVA/ACVA 2014 que vous avez déposé le 27/02/2014.</p> <p>Vous avez déclaré que vos animaux engagés sont susceptibles d'être localisés au cours de la période de détention obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none">• sur des estives, alpages ou parcours collectifs dont le responsable est le suivant : <p>Vous pouvez consulter et imprimer le bordereau de localisation sur le site TelePAC.</p>	
▶ IMPRIMER LE BORDEREAU ▶ IMPRIMER LE RÉCAPITULATIF	

2. Les bordereaux de perte

Les bordereaux de perte d'animaux permettent de déclarer une modification d'effectif à la suite d'une perte d'animaux intervenue du fait de **circonstances exceptionnelles** durant la période de détention obligatoire (**qui commence à compter du lendemain de la date de dépôt de votre déclaration dans les départements hexagonaux et à compter du 16 octobre 2014 dans les départements corses, et qui dure 6 mois**).

Les ventes et les pertes remplacées ne doivent pas être déclarées à l'aide du bordereau de perte ; elles seront automatiquement prises en compte dès lors qu'elles sont notifiées à l'Etablissement de l'élevage (EDE).

Pour déclarer un bordereau en ligne sur TelePAC, il suffit d'accéder au module « PMTVA/ACVA » et de sélectionner l'onglet « BORDEREAUX DE PERTE » qui est proposé dans le « bandeau-menu » en haut de l'écran.

2.1. Télédéclarer un bordereau de perte

Vous pouvez, durant toute la période de détention obligatoire, télédéclarer les pertes d'animaux survenant en raison de **circonstances naturelles** ou d'un **événement exceptionnel**.

Figure 18 : télédéclaration d'un bordereau de perte

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe), du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole). ▶ Déconnexion

ACCUEIL DEMANDE PMTVA/ACVA BORDEREAX DE LOCALISATION BORDEREAX DE PERTE FORMULAIRES ET NOTICES

Déclaration d'un bordereau Consultation des bordereaux signés

PACAGE : 1 N° SIRET :

BORDEREAU DE PERTE D'ANIMAUX (PMTVA/ACVA)

Attention : ce bordereau ne concerne que les cas de circonstances naturelles ou exceptionnelles (voir notice PMTVA/ACVA). Il ne concerne pas les animaux remplacés ou ne remettant pas en cause l'effectif éligible.

En cas de perte d'animaux, vous devez conserver les justificatifs.

Vous devez aussi transmettre à l'EDE la notification dans les 7 jours suivant l'événement.

Nombre d'animaux perdus : 2 [redacted] Date de la perte : 3 [redacted]

Saisissez le ou les animaux concernés :

N° de l'animal (FR + 10 chiffres) 5

▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne

Motif : 4

Accident
 Mortalité
 Abattage sanitaire
 Autre Précisez : [redacted] 6

7

Commentaires : 8

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans ce bordereau de perte. 9

Signature électronique

Souhaitez-vous recevoir votre accusé de réception par mail (*) ?

Oui Non

sur l'adresse de messagerie électronique de votre exploitation
 sur une autre adresse de messagerie électronique

Adresse de messagerie électronique : [redacted] 10

Confirmation de l'adresse de messagerie : [redacted]

Attention : une fois signé, votre bordereau ne sera plus modifiable en ligne.

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)

▶ SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LA DÉCLARATION

Pour déclarer un bordereau, il convient d'effectuer les actions suivantes :

- 1 – accéder à l'onglet « BORDEREAX DE PERTE », puis sélectionner "Déclaration d'un bordereau" dans le menu
- 2 – renseigner le nombre d'animaux perdus,
- 3 – renseigner la date de la perte (**obligatoire**),
- 4 – cliquer sur « Ajouter ligne »,
- 5 – renseigner le numéro du premier animal perdu,
- 6 – cliquer sur « Valider ligne » et recommencer les étapes 4,5 et 6 pour indiquer les numéros de tous les animaux perdus (le motif doit être identique pour tous ces animaux – dans le cas contraire, vous devrez déclarer un autre bordereau de perte),
- 7 – indiquer le motif de la perte (**obligatoire**),
- 8 – si vous souhaitez ajouter un commentaire que vous estimez pertinent, vous pouvez le faire. Ce commentaire sera porté à la connaissance de la DDT(M).

- 9** – attester l'exactitude des informations du bordereau,
- 10** – enregistrer une adresse mail si vous souhaitez recevoir la confirmation de dépôt du bordereau par mail ; dans le cas contraire, vous aurez de toute façon la possibilité d'imprimer le récapitulatif du bordereau après sa signature.

ATTENTION – Vous devez déclarer un bordereau distinct pour chaque motif de perte et pour chaque date de perte.

2.2. Consulter les bordereaux de perte

Vous pouvez également consulter l'ensemble des bordereaux de perte que vous avez déclarés sur TelePAC.

Figure 19 : écran de consultation des bordereaux de perte

En cliquant sur une ligne du tableau des bordereaux de perte déclarés, vous pouvez visualiser les détails du bordereau concerné. Il est alors possible d'imprimer le bordereau ainsi que son récapitulatif de dépôt, en cliquant en bas à droite sur « IMPRIMER LE BORDEREAU » ou sur « IMPRIMER LE RECAPITULATIF ».

Figure 20 : consultation du détail d'un bordereau de perte